Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du conseil de Rivière-Ouelle, le lundi 19 décembre 2011 à 20h00 et à laquelle sont présents les conseillères : Marie-Ève Michaud et Jeannine Bastille ainsi que les conseillers : Louis-Georges Simard, Guy Simard, Rémi Beaulieu et Léo-Paul Thibault, sous la présidence de la mairesse, Élizabeth Hudon, formant quorum.

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Mme Élizabeth Hudon, ouvre la séance à vingt heures (20h00) par les salutations d'usage. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour et puisque tous les membres du conseil sont présents, elle propose d'ajouter les points suivants :

4.a. Taux d'intérêts sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la Municipalité.
4.b. Diffusion du budget 2012

11-12-36 **IL EST PROPOSÉ** par Marie-Ève Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse avec l'ajout des points 4.a et 4.b proposés.

ADOPTÉ

3. Adoption du Règlement # 2011-7 établissant le Budget de l'année financière 2012, adoptant le Programme Triennal d'Immobilisations 2012-2013-2014, et décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2012.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, paragraphe 1, du Code municipal, le Conseil municipal doit passer et adopter le Budget de l'année financière et y prévoir des Recettes au moins équivalentes aux Dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil doit également adopter un Programme Triennal d'Immobilisations pour les années 2012-2013-2014;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2012;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné par le conseiller Louis-Georges Simard à la séance ordinaire du 7 novembre 2011.

11-12-37 **IL EST PROPOSÉ PAR** Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Règlement établissant le Budget de l'année financière 2012, adoptant le Programme Triennal d'Immobilisations pour les années 2012-2013-2014, et décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2012, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2011-7, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses de fonctionnement et autres activités financières suivantes pour l'année financière municipale 2012, et à approprier les sommes nécessaires, savoir :

Administration générale	314 442$
Sécurité publique	190 777$
Transports	343 547$
Hygiène du milieu	315 821$
Aménagement, Urbanisme et Développement	119 273$

Loisirs et culture	76 548$
Frais de financement et remboursement de la dette	1 971 091$
Sous-Total :	**3 331 499$**
Immobilisations	191 000$
TOTAL :	**3 522 499$**

ARTICLE 2.

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants :

Taxes foncières générales	797 553$
Taxe foncière générale – Service policier	99 804$
Taxes foncières générales - Règlements Aqueduc et Égout	59 682$
Taxe foncière générale - Règlement Enrochement	61 666$
Compensations – Aqueducs et égouts et fosses septiques	397 898$
Compensations - Vidanges	118 544$
Compensations tenant lieu de taxes	62 506$
Transferts	1 851 649$
Autres revenus	60 197$
Appropriation du surplus accumulé	13 000$
TOTAL :	**3 522 499$**

ARTICLE 3.

Une taxe foncière générale de soixante-onze cents et cinquante centièmes de cents (0,7150$) du 100$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2012, sur tout immeuble imposable de la Municipalité.

ARTICLE 4.

Une taxe foncière générale de huit cents et quatre-vingts-quinze centièmes de cents (0,0895$) du 100$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2012, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables pour les services policiers.

ARTICLE 5.

Une taxe foncière générale spéciale de cinq cents et trente-cinq centièmes de cents (0,0535$) du 100 $ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2012, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2.

ARTICLE 6.

Une taxe foncière générale spéciale de cinq cents et cinquante-trois centièmes de cents (0,0553$) du 100 $ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2012, sur tout immeuble imposable de la Municipalité, représentant la part des contribuables stipulée aux Règlements 2006-1 et 2008-3.

ARTICLE 7.

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du conteneur	Coût ordures	Coût récupération
1 bac de 360 litres	122$	61$
2 verges cubes	488$	244$
3 verges cubes	732$	366$
4 verges cubes	976$	488$
6 verges cubes	1 464$	732$
8 verges cubes	1 952$	976$

Pour les chalets habités de façon saisonnière et les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1er mai et le 31 octobre de

chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

ARTICLE 8.

Une compensation de trois cents vingt-deux dollars (322,00$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée aux tableaux des unités contenus aux règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2, et ce pour tout les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, est imposée et prélevée pour l'année 2012, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'aqueduc à l'exception des terrains vacants.

ARTICLE 9.

Une compensation de cent cinquante dollars (150,00$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée aux tableaux des unités contenus aux règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2, et ce pour tout les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2012, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout à l'exception des terrains vacants.

ARTICLE 10.

Une compensation de cent soixante-dix dollars (170,00$) par résidence, chalet et commerce isolés par fosse sera imposée et prélevée pour l'année 2012 pour le service de vidange des boues de fosses septiques.

ARTICLE 11.

Une compensation de quatre cent cinquante et un dollars (451,00$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiée aux tableaux des unités contenus aux Règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2, et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie aqueduc, représentant le total des compensations des règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2, est imposée et prélevée pour l'année 2012.

ARTICLE 12.

Une compensation de trois cent trente-huit dollars (338,00$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, vacant ou non, identifiées aux tableaux des unités contenus au Règlement 2002-1, 2003-6 et 2005-2, et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, représentant le total des compensations des règlements 2002-1, 2003-6 et 2005-2, est imposée et prélevée pour l'année 2012.

ARTICLE 13.

Toutes et chacune des compensations mentionnées aux articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 14.

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1,3762$ du 100$ d'évaluation pour l'année 2012.

ARTICLE 15.

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300$ pour une unité d'évaluation, le compte y relatif est alors divisible en six (6) versements égaux, dont le premier (1er) versement devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte; l'échéance du deuxième (2ème) versement est fixée au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45ème) de la première échéance ; l'échéance du troisième (3ème) versement est fixée au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45ème)jour qui suit la date du second versement ; le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45ème) qui suit la date du troisième (3e) versement ; le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-

cinquième jour (45ème) qui suit la date du quatrième (4e) versement ; le sixième (6e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45ème) qui suit la date du cinquième (5e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 16.

Les prescriptions de l'article 15 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 17.

Le Conseil adopte le Programme Triennal d'Immobilisations pour les années 2012-2013-2014, en y présentant, pour l'année 2012, des travaux d'extension du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Pointe (80,000$), des travaux d'asphaltage (160,000$), la construction d'un chemin d'accès à l'est de la route du quai (200,000$) et la création d'un site Web (13,000$) ; pour l'année 2013, des travaux d'asphaltage (100,000$) et ; rien en 2014.

ARTICLE 18.

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 19.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

_____
Élizabeth Hudon, mairesse

_____
Adam Ménard, directeur général

4. <u>Période de questions</u>

Il n'y a aucune question.

4.a. <u>Taux d'intérêts sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes autres sommes dues à la Municipalité</u>

11-12-38 **IL EST PROPOSÉ PAR** Rémi Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le Conseil fixe à 15 % par année (1.25 % par mois) le taux d'intérêts sur les taxes, compensations et arrérages, ainsi que toutes les sommes dues à la Municipalité pour l'année 2012.

ADOPTÉ

4.b. <u>Diffusion du budget 2012</u>

11-12-39 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jeannine Bastille et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le sommaire du Budget 2012 soit transmis dans le Rivière-Web en plus d'être envoyé avec le compte de taxes 2012 pour les non résidents.

ADOPTÉ

5. <u>Levée de l'assemblée</u>

11-12-40 **IL EST PROPOSÉ** par Louis-Georges Simard et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 20h57.

ADOPTÉ

Je, Élizabeth Hudon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

_____
Élizabeth Hudon, mairesse

_____
Adam Ménard, directeur-général, secrétaire-trésorier